

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Sonia Sanchez (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Patricia Mary), Blandine Elain (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle, Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : M. Christian Peulvey.

Date de la convocation : 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 3	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Investissements 2024 - ouverture de crédits préalablement au vote de l'EPRD 2024 - autorisation

Monsieur le Président expose les faits.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024, **Monsieur le Président sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.**

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2,

VU l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption de l'EPRD de l'exercice suivant,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote de l'EPRD 2024 de la résidence 'Jacques Bertrand', conformément au tableau ci-dessous dans la limite du quart des crédits ouverts à l'EPRD précédent,

**OUVERTURE DE CREDITS - EPRD RESIDENCE JACQUES BERTRAND
SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023**

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts EPRD 2023	Crédits ouverts par anticipation EPRD 2024
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €

CHARGE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, de l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Christian Peulvey
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2023**
- son affichage le **20 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231211-DEL-231207-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.